

Entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière

Contexte

Considérant le lien étroit entre la certification forestière et la planification forestière, le Ministère a convenu avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), en mars 2013, d'une entente sur le partage des rôles et responsabilités de certaines activités de planification opérationnelle, de façon à permettre à l'industrie de demeurer requérante de la certification forestière et d'optimiser la planification des activités de récolte.

L'entente permet au requérant de la certification d'être impliqué dans des étapes de la planification tactique et opérationnelle en lien avec l'obtention des certificats. Les mécanismes d'échange et de collaboration prévus dans l'entente visent à permettre aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) d'être en mesure de rencontrer les exigences de la certification.

Après un an et demi de fonctionnement, il apparaît opportun de revoir cette entente afin d'assurer l'efficacité du mécanisme de planification forestière.

Clarification des rôles et des responsabilités

La présente entente définit le partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière sur lequel les parties s'entendent. Les annexes 1 et 2 en font partie intégrante. Pour chaque activité relative au processus de planification forestière, les rôles respectifs du Ministère et des BGA sont présentés et des précisions sont apportées sur la façon dont seront assumées les responsabilités de part et d'autre, le tout en respect des dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et du mandat des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et des tables opérationnelles.

La présente entente s'applique dans toutes les régions du Québec sans exception.

Une approche de partage des coûts de certification forestière et d'harmonisation opérationnelle applicables aux secteurs mis en vente aux enchères est également prévue (annexe 2).

Principaux ajouts à l'entente

Les principaux ajouts à l'entente initiale (mars 2013) consistent à :

- assurer la présence d'un représentant du Bureau de mise en marché des bois à la table opérationnelle;
- reconnaître que la planification forestière doit favoriser l'intégration, l'optimisation et l'efficacité des approvisionnements en bois à court, moyen et long terme, dans le respect des stratégies et orientations gouvernementales et des autres usages, le tout exprimé, notamment, sous forme d'indicateurs et de cibles;
- la mise en place d'un comité mixte, composé d'experts en planification du Ministère et de l'industrie, qui œuvre à l'intérieur des modalités de fonctionnement de la table opérationnelle et ayant pour mandat de faciliter les travaux de la table opérationnelle et l'atteinte de ses objectifs;
- apporter certaines précisions quant au calendrier et aux modalités générales de participation du comité mixte de planification aux différentes étapes de planification (identification des zones d'intervention potentielles et des secteurs d'intervention potentiels, réalisation des inventaires, élaboration des prescriptions, etc.).

Entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière

Légende : Mécanisme d'échange et de collaboration ; Délégation

Activités	Responsabilités	Précisions sur les rôles et responsabilités
Contexte		
Un an et demie après l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier, il s'avérait opportun de faire un bilan de l'entente actuelle pour convenir d'ajustements et en assurer l'efficience.	MFFP	<ul style="list-style-type: none"> • En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a la responsabilité d'élaborer la planification forestière. • L'article 54 de la LADTF prévoit que le MFFP peut aussi s'adjoindre les services d'experts en matière de planification forestière au cours de l'élaboration des plans. • Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs requiert la participation des experts des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), conformément à la présente entente.
Plan d'aménagement forestier intégré – Volet tactique (PAFIT)		
Collaboration avec la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)	MFFP	<ul style="list-style-type: none"> • La LADTF prévoit que le MFFP élabore la planification forestière en collaboration avec les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). • L'industrie forestière participe à ces tables. • Les TGIRT seront informées de la présente entente.

Table opérationnelle	MFFP- Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Une table opérationnelle est mise en place, conformément à l'article 103.6 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, <u>pour chaque territoire visé par une entente de récolte</u>. Cette table est composée de représentants du MFFP, du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) et des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) concernés. • En vertu du présent cadre de partage des rôles et responsabilités, cette table est le lieu d'échanges privilégié pour arrimer les besoins de certification ainsi que pour favoriser l'intégration (sous la responsabilité des BGA en vertu de l'article 103.7 de la LADTF), l'optimisation et l'efficience des activités visant l'approvisionnement en bois à court, moyen et long termes, dans le respect des stratégies et orientations gouvernementales et des autres usages, dans le cadre de la planification tactique et opérationnelle. • En tenant compte des particularités régionales, les participants à la table opérationnelle adoptent des règles de fonctionnement ainsi qu'un plan d'action précisant les activités, responsabilités et échéanciers permettant l'optimisation et l'efficience des activités visant l'approvisionnement en bois des usines à court, moyen et long termes.
Certification forestière	Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • L'industrie est responsable de requérir la certification forestière et d'en répartir les coûts entre tous les BGA du territoire concerné. Le MFFP exercera ses responsabilités dans la perspective de favoriser l'obtention et le maintien des certificats par l'industrie. • Le MFFP apporte le support approprié au processus de certification (preuves documentaires et ressources

		<p>humaines) pour les activités sous sa responsabilité et qui sont des intrants au processus de certification.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MFFP rend disponible aux responsables de certification des BGA, les modèles de calcul nécessaires à l'élaboration des preuves documentaires et des portraits évolutifs du territoire. • Au besoin, le MFFP avec les BGA, participent aux rencontres préparatoires des audits visant à acquérir ou à maintenir une certification, selon le cas. • Le certificat est rendu disponible à l'acheteur sur le marché libre.
Stratégie d'aménagement et objectifs d'aménagement	MFFP	L'élaboration de la stratégie d'aménagement se fait en tenant compte des objectifs locaux concertés de la TGIRT.
Stratégie d'aménagement et certification	MFFP	<ul style="list-style-type: none"> • Le MFFP élabore la stratégie d'aménagement forestier en respectant les orientations gouvernementales et en prenant en compte les exigences de certification, lorsque pertinent. • Les experts en matière de planification forestière (tel que prévu à l'article 54 de la LADTF) représentant les BGA à la table opérationnelle, collaborent avec le MFFP afin d'y intégrer les considérations liées à la certification ainsi qu'à l'intégration (sous la responsabilité des BGA en vertu de l'article 103.7 de la LADTF) et à l'efficacité des activités relatives aux approvisionnements en bois à court, moyen et long termes, dans le respect des stratégies et orientations gouvernementales et des autres usages. • La table opérationnelle est le lieu d'échanges privilégié pour arrimer la stratégie avec les besoins de certification ainsi que pour favoriser l'intégration et l'efficacité des activités relatives aux approvisionnements

		<p>en bois à court, moyen et long termes, dans le respect des stratégies et orientations gouvernementales et des autres usages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le requérant de la certification, suite aux discussions avec les tiers, peut demander au MFFP d'inclure de nouveaux objectifs dans la stratégie d'aménagement. Le requérant doit être en mesure de discuter des perspectives d'aménagement à long terme avec les tiers.
Consultations publiques	MFFP-Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Les BGA participent aux rencontres de consultation selon leur responsabilité. • Un rapport est transmis aux BGA leur indiquant les éléments que le MFFP a pris en compte dans le PAFIT et les éléments qui devront être pris en compte dans leurs activités (récolte, transport, chemin, etc.). Le rapport peut contenir des éléments de nature opérationnelle, qui devront faire l'objet d'une harmonisation par les BGA.
Consultations autochtones	MFFP-Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Le MFFP est responsable de consulter les communautés autochtones sur le PAFIT. • Les BGA peuvent participer aux rencontres organisées avec les communautés autochtones. <p>Un rapport est transmis aux BGA leur indiquant les éléments de préoccupation soulevés par les communautés autochtones que le MFFP a pris en compte dans le PAFIT et qui peuvent avoir une incidence sur leurs activités. Le rapport peut contenir des éléments de nature opérationnelle qui devront faire l'objet d'une harmonisation par les BGA.</p>

Plan d'aménagement forestier intégré – volet opérationnel (PAFIO) et programmation annuelle (PRAN)

Comité mixte MFFP-Industrie sur la planification opérationnelle	MFFP-Industrie	<ul style="list-style-type: none">• À l'intérieur des modalités de fonctionnement des tables opérationnelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs requiert, conformément à l'article 54 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la participation d'experts en planification forestière des BGA avec les experts en planification du MFFP, avec pour mandat de faciliter les travaux de la table opérationnelle et l'atteinte de ses objectifs.• Les planificateurs du MFFP et les experts en planification de l'industrie conviennent d'indicateurs et de cibles économiques réalistes afin de baliser leur travail.
Zones d'intervention potentielles (ZIP) et secteurs d'intervention potentiels (SIP)	MFFP	<ul style="list-style-type: none">• Le MFFP est responsable d'identifier les ZIP et SIP et collabore de façon particulière avec les BGA par le biais de la table opérationnelle pour prendre en considération les éléments de certification forestière et favoriser une optimisation opérationnelle.• Le MFFP présente aux experts en planification de l'industrie les ZIP et les SIP permettant de couvrir une superficie équivalente à 500 % (avant harmonisation et prescription) des besoins annuels d'approvisionnement. En tout temps, le comité mixte MFFP-Industrie sur la planification opérationnelle peut identifier et fournir au MFFP de nouvelles ZIP et SIP afin de répondre à des problématiques ou à des besoins d'approvisionnement ponctuels.• Les experts en planification opérationnelle de l'industrie peuvent identifier, à l'intérieur de la réserve de 500 %, des ZIP et des SIP représentant 250 % des besoins annuels en volume qui respectent les objectifs

		<p>d'aménagement ainsi que les indicateurs et cibles économiques convenus. Le MFFP considère la proposition de l'industrie dans la réalisation des travaux (inventaire, prescription) dans ces secteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annuellement, le MFFP et l'industrie réalisent un exercice de révision stratégique de la planification à moyen et long terme.
Planification des chemins et infrastructures associés aux secteurs d'intervention potentiels	Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Les BGA sont responsables d'élaborer une planification des chemins et infrastructures en fonction des ZIP et des SIP. • La planification est déposée au MFFP, qui l'intègre au PAFIO avant les consultations publiques et autochtones.
Consultations publiques (secteurs d'intervention potentiels et infrastructures)	MFFP-Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • En tant que responsable de la programmation annuelle, de la voirie, de la récolte et de la certification forestière, les BGA participent aux rencontres de consultation. Un rapport est transmis aux BGA leur indiquant les éléments que le MFFP a pris en compte dans le PAFIO et les éléments qui devront être pris en compte par les BGA. Certains éléments peuvent également déclencher une harmonisation opérationnelle qui sera sous la responsabilité des BGA.
Consultation autochtone (secteurs d'interventions potentiels et infrastructures)	MFFP-Industrie	<p>PAFIO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MFFP est responsable de consulter les communautés autochtones sur le PAFIO. • Les BGA peuvent participer aux rencontres organisées avec les communautés autochtones. • Un rapport est transmis aux BGA leur indiquant les éléments de préoccupation soulevés par les communautés autochtones que le MFFP a pris en compte dans le PAFIO et qui peuvent avoir une incidence sur leurs

		<p>activités. Le rapport peut contenir des éléments de nature opérationnelle, qui devront faire l'objet d'une harmonisation par les BGA.</p> <p>PRAN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le BGA est responsable de la confection de la programmation annuelle, de la voirie, de la récolte et de la certification forestière. À cet égard, il est tenu de consulter les communautés autochtones concernées tôt dans le processus de confection de la programmation annuelle et de considérer leurs préoccupations spécifiques. Selon le souhait des communautés autochtones, un représentant du MFFP peut participer aux consultations initiées par les BGA. • Le BGA dépose un rapport de consultation des communautés autochtones au MFFP et conserve les documents en lien avec ses démarches. S'il est satisfait de la démarche et des résultats de consultation du BGA, le MFFP approuve ce rapport de consultation, accorde l'autorisation d'effectuer les travaux au BGA et informe les communautés autochtones de sa décision.
<p>Inventaires d'intervention et prescriptions sylvicoles (réserve de secteurs d'intervention d'un minimum de 200 %)</p>	<p>MFFP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le MFFP élabore les prescriptions en respect, notamment, des objectifs de certification convenus à la Table opérationnelle et d'aménagement durable des forêts, des cibles économiques convenues, des objectifs locaux de la TGIRT, des stratégies d'aménagement ainsi que des mesures d'harmonisation, le tout, autant que possible, dans une perspective d'intégration et d'efficacité opérationnelle. Le MFFP peut apporter certains ajustements aux prescriptions pour répondre à une exigence de certification, lorsque pertinent. • En cours d'élaboration des prescriptions sylvicoles, le MFFP consulte les experts en planification des BGA.

		<ul style="list-style-type: none"> Le MFFP assure en tout temps, sauf dans des circonstances hors de son contrôle, avec la collaboration des BGA, la disponibilité d'une réserve de secteurs d'intervention d'un minimum de 200 % de SI (incluant les secteurs autorisés dans la PRAN)¹ prescrits et harmonisés nécessaires au respect des garanties d'approvisionnement et des besoins du BMMB, offrant la flexibilité nécessaire aux BGA pour planifier et réaliser leurs opérations annuelles de façon intégrée et efficiente et au BMMB de réaliser son programme de ventes. À moyen terme, certaines régions pourraient fournir plus de secteurs à l'industrie. <p>¹ À mesure que des secteurs inscrits à la PRAN sont récoltés, de nouveaux secteurs sont ajoutés à cette réserve, de manière à ce qu'elle soit maintenue à 200 % en tout temps. Par ailleurs, la table opérationnelle devrait convenir d'un cadre de gestion de la réserve de secteurs d'intervention qui devrait définir le calendrier et le niveau d'avancement de la planification des secteurs d'intervention nécessaires pour que les BGA disposent de la prévisibilité et de la souplesse nécessaires pour mener des opérations forestières efficaces.</p>
<p>Sélection des secteurs d'intervention pour les ventes aux enchères</p>	<p>BMMB</p>	<ul style="list-style-type: none"> La sélection des secteurs destinés au marché libre se fait par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) à partir de la réserve de secteurs prescrits et harmonisés disponibles ou à partir des SIP. Cette sélection devra être représentative des secteurs visant à assurer le respect des garanties d'approvisionnement. Afin de faciliter la planification des infrastructures par les BGA, le BMMB devra, au 1^{er} avril de chaque année, avoir sélectionné les secteurs permettant la mise en marché des volumes de trois années. D'ici à ce que cet objectif soit atteint, en autant que la représentativité du marché libre est respectée, le choix des secteurs par le BMMB se fera en tenant compte des infrastructures qui ont été réalisées par les BGA.

		<ul style="list-style-type: none"> Le partage des coûts de certification et d'harmonisation applicables aux secteurs mis en vente aux enchères est déterminé sur la base d'enquêtes de coûts.
Harmonisation opérationnelle de la réserve de secteurs d'intervention (réserve de secteurs d'intervention équivalant à 200 % des volumes annuels BGA et BMMB)	Industrie ²	<ul style="list-style-type: none"> Un calendrier d'harmonisation opérationnelle des secteurs du BMMB devra être convenu préalablement à la table opérationnelle. Si requis, des lignes directrices pour encadrer les principes d'harmonisation opérationnelle applicable dans le territoire seront convenues à la table opérationnelle.
Choix des secteurs d'intervention et des chemins et infrastructures à construire	Industrie	<ul style="list-style-type: none"> Les BGA sont responsables d'élaborer une PRAN à l'échelle du territoire visé par l'entente de récolte, à partir de la réserve de SI prescrits et harmonisés rendus disponibles par le MFFP, dans le respect des stratégies et orientations gouvernementales et des autres usages, et ce, en respectant autant que possible la localisation historique des territoires d'approvisionnement des bénéficiaires. Les BGA sont responsables de planifier la localisation des chemins d'extraction du bois à construire. La catégorie de chemins proposée par les BGA est discutée à la table opérationnelle. Le MFFP et les BGA conviennent d'un calendrier à cet effet. La PRAN doit répondre aux objectifs définis par le MFFP (ex : respect des stratégies d'aménagement). Le MFFP précise les écarts acceptables en fonction de l'évolution de la période d'application du PAFIT et des

² Un représentant du MFFP participe aux séances d'harmonisation de façon à prendre en compte les demandes concernant les secteurs du BMMB.

		conditions de marchés (ex : fermeture d'usine).
Optimisation de la destination des bois	Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Il revient aux BGA de s'entendre sur la répartition des SI à l'échelle du territoire visé par l'entente de récolte.
Désignation des bénéficiaires responsables de la réalisation des activités	Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Il revient aux BGA de s'entendre sur la désignation des bénéficiaires responsables de la réalisation des activités (bénéficiaires désignés) pour chacun des SI à l'échelle du territoire visé par l'entente de récolte.
Réalisation des activités et reddition de comptes		
Approbation de la programmation annuelle (PRAN)	MFFP	<ul style="list-style-type: none"> • Le MFFP approuve la PRAN avant le début des travaux. • Les BGA peuvent ajuster la PRAN en cours d'année, à l'aide de la réserve de secteurs d'intervention disponibles, dans le respect des écarts précisés par le MFFP. À l'intérieur de ces écarts, toute modification à la PRAN sera autorisée par le MFFP dans un délai maximum d'une semaine, sauf si entente différente pour des cas particuliers avec les BGA concernés. Au-delà de ces écarts, toute modification à la PRAN doit faire l'objet d'une justification et être approuvée par le MFFP. • Le MFFP présente à la TGIRT le résultat de la planification opérationnelle pour le territoire d'application.
Réalisation des activités liées à la récolte	Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités liées à la récolte sont encadrées par l'entente de récolte.

<p>Rapport d'activité de récolte (bénéficiaires de garantie d'approvisionnement)</p> <p>Transmission d'information sur les autres activités (MFFP)</p>	<p>Industrie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport des activités liées à la récolte est prévu à l'entente de récolte. • Le MFFP fournit au requérant de certificat l'information nécessaire aux fins de certification forestière (en lien avec les activités du BMMB et les travaux sylvicoles non-commerciaux).
<p>Autres éléments</p>		
<p>Mécanisme d'échanges et de collaboration</p>	<p>MFFP-Industrie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une entente de récolte d'une durée de cinq ans avec clause «evergreen». • Signature de tous les BGA du territoire visé par une entente de récolte, laquelle précise les unités d'aménagement forestier concernées. • Désignation parmi les BGA d'un responsable des activités qui font l'objet du mécanisme d'échanges et de collaboration (le requérant de la certification dans le cas des territoires certifiés).

_____Original signé par_____

Richard Garneau

Président

Produits forestiers Résolu

Co-président

Forum stratégique Gouvernement-Industrie

_____Original signé par_____

Laurent Lessard

Ministre

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Co-président

Forum stratégique Gouvernement-Industrie

__Original signé par_____

André Tremblay

Président-directeur général

Conseil de l'industrie forestière du Québec

_____Original signé par_____

Richard Savard

Sous-ministre

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Le __29__janvier_____2015

**Annexe 1 : Liste des ententes de récolte signées pour la période 2014-2016
(en date du 28 novembre 2014)**

Région d'attribution	Territoire de l'entente de récolte (TER)	Liste des UA qui composent l'entente de récolte
01	UG 11	011-51 et 011-52
01	UG 12	012-51, 012-52, 012-53 et 012-54
02	Lac-Saint-Jean-Nord	024-51 et 024-52
02	Lac-Saint-Jean-Ouest	022-51, 025-51 et 027-51
02	Saguenay	023-51 et 023-52
03	031-51	031-51
03	031-52	031-52
03	031-53	031-53
03	033-51	033-51
12	034-51	034-51
12	034-53	034-53
12	035-51	035-51
04	026-51	026-51
04	041-51	041-51
04	042-51	042-51
04	043-51	043-51
04	043-52	043-52
05	51-51	51-51
15	61-51	61-51
15	61-52	61-52
15	64-52	64-52
15	64-51	64-51
14	62-51	62-51
14	62-52	62-52
07	71-51	71-51
07	71-52	71-52
07	72-51	72-51
07	73-51	73-51
07	73-52	73-52
07	74-51	74-51
08	Témiscamingue	081-51 et 081-52
08	Abitibi	082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51
09	UG 93	93-51 et 93-52
09	UG 94	94-51, 94-52 et 95-51
09	UG 97	97-51
10	UG 102	2661, 2662, 2663, 2664, 2665 et 2666
10	UG 105	8551 et 8562
10	UG 106	8652, 8663, 8664, 8665 et 8666
10	UG 107	8751, 8762, 8763 et 8764
11	11161	11161
11	11262	11262
11	11263	11263

ANNEXE 2 : Approche de prise en compte des coûts de la certification forestière et d'harmonisation opérationnelle pour les bois mis aux enchères

- Le détenteur du certificat est tenu de fournir aux acheteurs sur le marché libre les documents leur permettant de se prévaloir des droits conférés par la certification du territoire.
- Le respect des exigences minimales de certification est requis pour tous les intervenants sur le territoire (BGA et acheteurs sur le marché libre). Les exigences doivent être précisées a priori dans les documents d'appel d'offres.
- À compter du 1^{er} avril 2013, les coûts de certification qui seront indiqués aux documents d'appel d'offres sont les coûts présentés dans le rapport « Recommandations du comité ad hoc sur la certification forestière au comité consultatif provisoire » (FSC : 0,35 \$/m³, CSA : 0,15 \$/m³, SFI : 0,05 \$/m³). L'acheteur sur le marché libre est tenu de payer la plus forte valeur (si plus d'une certification est en vigueur) directement au mandataire du certificat sur le territoire.
- À compter du 1^{er} avril 2013 (pour les secteurs d'intervention 2014-2015), des coûts d'harmonisation opérationnelle de 0,04 \$/m³ pour la forêt résineuse et de 0,08 \$/m³ pour les forêts mixtes et feuillues devront également être payés par l'acheteur sur le marché libre au BGA qui aura réalisé les ententes d'harmonisation opérationnelle pour l'ensemble des secteurs du territoire. Les mesures d'harmonisation des secteurs pour le marché libre doivent pouvoir être clairement indiquées au document d'appel d'offre.
- Ces coûts (certification forestière et harmonisation opérationnelle) seront indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation, et ce, jusqu'à ce que les données de la prochaine enquête à participation obligatoire sur les coûts d'approvisionnement soient disponibles et permettent d'établir les coûts à l'échelle des régions ou sous-régions forestières.